

Règlement du calendrier de l'avent 2023 de la mairie du 20^e

Article 1. Organisateur du jeu-concours

Ce jeu-concours est organisé par la mairie du 20^e arrondissement de Paris, située à 6 place Gambetta, 75020 Paris. Le concours est conforme aux lois en vigueur.

Article 2. Durée du concours

Le concours se déroule du 1^{er} décembre 2023 à 9 heures au 26 décembre 2023 à 19 heures sur la plateforme Instagram. Toute participation en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte.

Article 3. Conditions de participation

3.1 Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

3.2 Les participants doivent être âgés de minimum 18 ans à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), quelle que soit sa nationalité et étant en capacité de se déplacer à leurs frais à Paris 20^e (75020) pour la remise des lots.

3.3 Les participants doivent suivre le compte Instagram @mairiedu20 pour être éligibles.

3.4 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

3.5 L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

3.6 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

3.7 Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisateur sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Article 4. Règlement du jeu

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent aimer le post dédié au concours, répondre à la consigne de commentaire spécifiée et être

abonné au compte Instagram @mairiedu20 et du ou des partenaires associés.

Article 5. Sélection du gagnant

5.1 Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu-concours.

5.2 Les gagnants seront sélectionnés de manière aléatoire parmi les participants éligibles.

5.3 Les gagnants seront annoncés sur le compte Instagram @mairiedu20.

5.4 Les gagnants seront contactés en message privé sur Instagram.

Article 6. Inéligibilité

Les personnes travaillant pour la Mairie du 20^e arrondissement de Paris ainsi que leurs proches ne sont pas autorisées à participer à ce concours ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Article 7. Prix et remise des prix

7.1 Les prix sont décrits dans chaque publication Instagram correspondant sur le compte Instagram @mairiedu20.

7.2 Les prix seront à récupérer dans le 20^e arrondissement de Paris. L'adresse et les modalités de récupération des prix seront communiquées en message privé aux gagnants.

7.3 Aucun envoi postal des prix ne sera possible.

7.4 Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, de quelque nature que ce soit.

7.5 L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8. Utilisations des données personnelles des participants

8.1 Seules les informations personnelles des gagnants sont collectées par la Mairie du 20^e arrondissement et par les partenaires, uniquement à des fins

de suivi du jeu-concours. Les informations des gagnants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour permettre l'attribution du lot.

8.2 L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données et à supprimer celles-ci après réception des lots et au plus tard, trois mois après la date limite du concours mentionnée à l'article 2.

8.3 Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les gagnants au jeu-concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Ce droit peut s'exercer sur simple demande écrite à l'adresse postale mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Article 9. Responsabilité

9.1 La Mairie du 20^e arrondissement de Paris ne pourra être tenue responsable en cas de problème technique ou de tout autre incident échappant à son contrôle. De même, l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du prix dès lors que le gagnant en aura pris possession.

9.2 Ce concours n'est pas affilié à Instagram que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

9.3 Instagram ne parraine, ne soutient ni n'est associé à ce concours.

Article 10. Modification du règlement

Le présent règlement est régi par la loi française. La Mairie du 20^e arrondissement de Paris se réserve le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours en cas de circonstances imprévues.